

**Séance du 06 février 2017****Délibération n° 2017-08**

L'an deux mil dix-sept, le 06 du mois de février à 20 heures 30, se sont réunis, à Meaulne-Vitray, dans la salle polyvalente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne TREBOSC-COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 30 janvier 2017.

Présent(s) : Madame Corinne TREBOSC COUPAS, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Cyril ROMERO, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD, Monsieur Louis de CAUMONT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration :

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Bernard SOULIER

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Marie-Laure FOURNIER, Monsieur Francis LEBLANC, Monsieur Robert LEPEE

Assistait également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 8-5	Thème : Politique de la ville, habitat, logement

**Objet : aide aux propriétaires privés en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et non-décent**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes,

CONSIDERANT l'état indigne et non-décent du logement occupé par M. J, dans le bourg de Theneuille (plus d'électricité depuis 4 ans, plus d'eau, pas de chauffage, des conditions d'hygiène épouvantables),

CONSIDERANT que le Maire est parvenu à faire rétablir l'électricité et l'eau et que le CCAS de Theneuille a apporté un secours pour le remplissage de la cuve de gaz,

CONSIDERANT que le Maire a obtenu un suivi de la part des services sociaux,

**DÉCIDE :**

**Article unique :** de prendre en charge les frais de nettoyage du logement occupé par M. J. dans le bourg de Theneuille, réalisé par la société ONET pour un montant de 2 975,00 € et

de vidange de la fosse toutes eaux réalisée par la société PIGNOT SARL pour un montant de 3 018,00 € TTC.

Fait et délibéré le 6 février 2017,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
La Présidente



**Corinne TREBOSC-COUPAS**

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.